

02020/0200

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION
(A transmettre au représentant de l'État)**

Service : Direction des Ressources
Humaines
Tél. : 04 66 56 11 12
Réf.: CR/PC/IS/NP/LD

Objet : Liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne 2021 au grade d'Ingénieur territorial

Le Président d'Alès Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A en date du 10 décembre 2020.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'année 2021 au grade d'Ingénieur est fixée comme suit :


Date d'effet : **1^{er} Janvier 2021**

Nom	Prénom
VINOT	Daniel

ARTICLE 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. La réinscription est possible une troisième et une quatrième année sous réserve d'une demande de réinscription sur la liste d'aptitude de l'agent, un mois avant le terme ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général de la Communauté Alès Agglomération, Monsieur le Receveur Communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et notifié à l'agent.

Alès, le 16 DEC 2020



Le Président
Christophe RIVENO

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le 16/12/2020

SLOW

ID : 030-200066918-20201216-2020_0200A-AI

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. L'arrêté ainsi pris, qu'il soit exprès ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre de dispositions spécifiques à la crise liée à l'épidémie de Covid-19 notamment de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de l'ensemble de la réglementation subséquente.